



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/99 3. Domaine et patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public -
3.5.3 Convention d'occupation

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU HALL D'ENTREE DU CONSERVATOIRE ISSY-VANVES, SITE DE VANVES, POUR L'ORGANISATION PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS DES ARTS » D'UNE EXPOSITION DE PEINTURE DU VENDREDI 31 MAI AU VENDREDI 21 JUIN 2024

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président ;

VU la délibération n°C2020/12/29 du 9 décembre 2020 fixant les tarifs de location de l'auditorium de l'Ode-conservatoire de Vanves ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire du hall d'entrée du Conservatoire Issy-Vanves, site de Vanves, pour l'organisation par l'association « Les Amis des Arts » d'une exposition de peinture, du vendredi 31 mai au vendredi 21 juin 2024 ;

CONSIDERANT que les activités du Conservatoire d'Issy-Vanves relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation du hall d'entrée du conservatoire Issy-Vanves, site de Vanves, par l'association « Les Amis des Arts » du vendredi 31 mai au vendredi 21 juin 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire du hall d'entrée du conservatoire Issy-Vanves, site de Vanves, pour l'organisation par l'association « Les Amis des Arts » d'une exposition de peinture, du vendredi 31 mai au vendredi 21 juin 2024.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des lieux précités est consentie par l'établissement public territorial à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Président de l'association « Les Amis des Arts ».

Fait à Meudon, le 17 mai 2024

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine
Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine